

(1)

( N° 116 )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 MARS 1903.

---

Projet de loi concernant la Caisse générale d'épargne et de retraite (1).

---

### AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. HENRI DELVAUX.

ART. 4.

A la fin du second alinéa de cet article, après les mots « *ou de l'achat d'habitations à bon marché* » ajouter ceux-ci :

« *et de l'acquisition ou du dégrèvement de la petite propriété rurale* ».

ART. 4.

Aan 't slot van het 2<sup>de</sup> lid van dit artikel, na de woorden : « ... *of het aankopen van goedkope woningen* », de navolgende woorden toe te voegen :

« *en tot aankoop of ontlasting van den kleinen landelijken eigendom* ».

HENRY DELVAUX.

J. MAENHAUT.

LOUIS PETIT.

ÉM. TIBBAUT.

C<sup>te</sup> DE LIMBURG STIRUM.

CARTUYVELS.

---

(1) Projet de loi, n° 88.